



Délibération n°2024\_02\_01\_3

**Objet : Transition énergétique et écologique communale - Adhésion à l'ALEC Montpellier Métropole - Adhésion au dispositif d'accompagnement - Autorisation de signature**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 1 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le un février, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 26 janvier 2024, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres représentés : 7**

**Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE**

**Présents :**

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

**Absents représentés :**

Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Jean-Marc MALEK - Colette MORETEAU pouvoir à Benoît DELTOUR - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Laurie BELTRA pouvoir à Fabrice IRANZO - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Bernadette CONTE-ARRANZ pouvoir à Cathy PROST

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

---

**Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:**

La ville de Pérols souhaite être accompagnée par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Montpellier Métropole à travers une convention qui comprend l'adhésion de la Commune à l'ALEC ainsi que l'adhésion au dispositif d'accompagnement à la transition énergétique et écologique.

L'ALEC accompagnera la commune dans la mise en œuvre de ses actions de transition énergétique et écologique, notamment sur son patrimoine pour lequel un suivi annuel des consommations d'énergie et d'eau pour chaque contrat permettra d'identifier rapidement les dérives de consommations et de quantifier les économies réalisées

année après année. La commune pourra également solliciter l'ALEC pour l'accompagner dans ses projets de rénovation, construction, énergies renouvelables...

L'ALEC organise annuellement plusieurs ateliers techniques et visites de sites exemplaires qui permettent de se tenir informé des dernières évolutions technologiques et réglementaires. Ces manifestations seront accessibles gratuitement aux communes adhérentes.

L'ALEC peut également intervenir, sur demande de la commune, auprès des élus, des habitants, ou de tout autre public spécifique (agents communaux par exemple) lors de conférences, de réunions de sensibilisation, ou de visites sur site, sur les thématiques du changement climatique, de la maîtrise de l'énergie et de l'eau, ou des énergies renouvelables.

Ce dispositif d'accompagnement, historiquement mise en place grâce à des financements de l'ADEME, est financé par des subventions de Montpellier Méditerranée Métropole et la Région Occitanie Métropole ainsi que par une participation des communes bénéficiaires.

Pour les communes bénéficiaires, le montant annuel de l'adhésion à l'ALEC et au dispositif d'accompagnement proposé est calculé de la manière suivante :

- Un montant forfaitaire en fonction du nombre d'habitants incluant le montant de l'adhésion à l'ALEC (175,00 € pour 2024)
- Un montant complémentaire représentant 1% du budget de fonctionnement « énergie et eau » de la commune moyenné sur les exercices comptables 2018 et 2019 et correspondant au total des lignes suivantes du compte administratif :
  - 60611 : eau et assainissement
  - 60612 : énergie et électricité
  - 60621 : combustibles

Le montant de l'adhésion pour la Ville de Pérols s'élèvera donc à 6 121,00 €/an :

- 3 000,00 € forfaitaire pour la tranche de 7 000 à 12 000 habitants
- 3 211,00 € pour le montant complémentaire

Étant précisé que ce montant restera fixe pour la durée de la convention d'adhésion.

La convention sera valable pour l'année 2024.

A l'issue de la présente convention, un bilan et une mise à plat des indicateurs et de l'assiette de la cotisation seront effectués. De nouvelles conventions d'une durée de 3 ans seront proposées pour la période 2025-2026-2027.

En l'absence d'unanimité, il est décidé de procéder à l'élection du représentant de la commune et interlocuteur de l'ALEC Montpellier Métropole au scrutin secret.

Mme Patricia Nivresse et M. Romain Casas-Mateu sont désignés assesseurs.

M. le Maire propose la candidature de M. Jean-Marc Malek.

La candidature de M. Laurent Taton est proposée par la liste PEROLS DÉMOCRATIE CITOYENNE.

L'exposé de M. le Maire entendu, le Conseil municipal procède, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du représentant de la commune et interlocuteur de l'ALEC Montpellier Métropole :

- M. Jean-Marc Malek : 21 (vingt-et-une) voix

- M. Laurent Taton : 8 (huit) voix

M. Jean-Marc Malek est élu représentant de la commune et interlocuteur de l'ALEC Montpellier Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention d'adhésion à l'ALEC Montpellier Métropole et au dispositif d'accompagnement jointe à la présente note de synthèse ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'ALEC Montpellier Métropole ;
- Prendre acte de l'élection de Monsieur Jean-Marc Malek, élu « responsable énergie et eau » en qualité de représentant de la commune et interlocuteur de l'ALEC Montpellier Métropole ;
- Autoriser le versement de la cotisation annuelle 2024.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 6 février 2024

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.*